

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 22 janvier 2020, à 20 h 22, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Pier-Yves Chapdelaine	Saint-David (représentant désigné)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet suppléant.

Sont absents :

Gilles Salvas	Saint-Robert
Michel Blanchard	Saint-David

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

2020-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des sujets ci-dessous au point 18 « Affaires nouvelles » :

- 18.1 Félicitations à M. Tommy Dupuis;
- 18.2 Félicitations à M^{me} Holly Ratcliffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 novembre 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 27 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-05 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 6 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 6 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-06 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 19 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 19 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-01-07 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2020 et totalisant 1 321 176,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-08 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2020 et totalisant 30 929,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-01-09 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2020 et totalisant 6 023,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-01-10 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2020 et totalisant 460 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion rappelle aux membres que c'est lundi prochain qu'aura lieu la rencontre avec les représentants du ministère de la Sécurité publique concernant la question des protocoles de déploiement automatique dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il précise que toutes les municipalités ont été invitées à y participer.

2020-01-11

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 220-45-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-45-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu que le règlement numéro 314-20 répartissant les quotes-parts 2020 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (190 360 \$), des autres services rendus (5 300 \$), des amendes et pénalités (55 000 \$), des intérêts (97 500 \$), des paiements de transferts (3 062 580 \$), des prêts et des placements (949 915 \$) et des affectations du surplus (702 925 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 13 372 655 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 8 301 575 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 504 150 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Immigration – Service d'accueil aux nouveaux arrivants;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres (fonds de développement des territoires, plan stratégique);
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Emprunts et frais de financement (équité du parc éolien, bâtiment de service de l'écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Immobilisations.

2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 306 995 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 493 370 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 304 160 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 189 210 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 307 855 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318) comme suit :

- a) Une quote-part de 46 570 \$ pour la contribution au fonctionnement de la Maison des gouverneurs est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 240 865 \$ pour la contribution au fonctionnement du Biophare est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 808 535 \$ pour la contribution au fonctionnement de la piscine Laurier-R.-Ménard est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 190 115 \$ pour la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 520 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 520 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 7 040 \$).
- e) Une quote-part de 4 000 \$ pour la contribution à l'animation aux écluses du canal de Saint-Ours est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 8 880 \$ pour la contribution aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- g) Une quote-part de 8 890 \$ pour la contribution aux bouées de vitesse dans les chenaux de Sainte-Anne-de-Sorel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Ours;

Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 3 544 855 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

a) 125,10 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :

- Saint-David;
- Massueville;
- Saint-Aimé;
- Saint-Robert;
- Saint-Ours;
- Sorel-Tracy;
- Yamaska;
- Saint-Gérard-Majella.

b) 139,54 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :

- Saint-Joseph-de-Sorel;
- Sainte-Anne-de-Sorel;
- Saint-Roch-de-Richelieu.

c) 136,92 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.

d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2020;
 - 33 %, le 31 mai 2020;
 - 34 %, le 30 septembre 2020.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2019. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2020 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1421-2018, publié le 26 décembre 2018 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2019. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2020 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2020 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise, préfet suppléant

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2020-01-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 DE LA PARTIE 2 DU BUDGET - MUNICIPALITÉS RURALES

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Michel Péloquin et résolu que le règlement numéro 315-20 répartissant les quotes-parts 2020 de la partie 2 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2 du budget)

En tenant compte d'un paiement de transfert (29 290 \$), les 10 municipalités rurales contribuent au paiement des dépenses totalisant 49 390 \$ liées à la contribution des municipalités rurales de la MRC (**Partie 2** du budget) pour la somme de 20 100 \$.

2.1 Répartition 2.2 : Agent de développement rural

Une quote-part totalisant 20 100 \$ pour la contribution aux coûts du CLD de Pierre-De Saurel liés à l'agent de développement rural est répartie entre les 10 municipalités rurales selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2020;
- 33 %, le 31 mai 2020;
- 34 %, le 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2019. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2020 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1421-2018, publié le 26 décembre 2018 dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2020 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2020 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise, préfet suppléant

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2020-01-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau et résolu que le règlement numéro 316-20 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (12 385 \$), les neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec contribuent au paiement des dépenses totalisant 283 365 \$ liées à l'évaluation foncière (**Partie 3** du budget) pour la somme de 270 980 \$.

2.1 Une quote-part de 270 980 \$ pour les dépenses relatives à l'évaluation foncière est répartie aux municipalités régies par le Code municipal du Québec selon le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 octroyé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2014 (résolution 2014-11-309), soit :

- Saint-David : 23 310 \$;
- Massueville : 8 395 \$;
- Saint-Aimé : 11 115 \$;
- Saint-Robert : 33 460 \$;
- Sainte-Victoire-de-Sorel : 41 320 \$;
- Saint-Roch-de-Richelieu : 36 250 \$;
- Sainte-Anne-de-Sorel : 60 330 \$;
- Yamaska : 48 815 \$;
- Saint-Gérard-Majella : 7 985 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2020;
- 33 %, le 31 mai 2020;
- 34 %, le 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2020 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise, préfet suppléant

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2020-01-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET - TAXIBUS

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu que le règlement numéro 317-20 répartissant les quotes-parts 2020 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE TAXIBUS (PARTIE 6 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (200 000 \$), certaines municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 584 495 \$ liées au service de Taxibus (**Partie 6** du budget) pour la somme de 384 495 \$.

2.1 Répartition 6 : Service de Taxibus

- a) Une quote-part pour le service de Taxibus totalisant 384 495 \$ est répartie selon le coût réel du transport estimé et déterminé par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel entre les trois municipalités participantes :
 - Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Ville de Sorel-Tracy;
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.
- b) Le STACR établira le coût réel du transport final à la suite du dépôt du rapport financier vérifié de l'organisme pour l'exercice 2020. La MRC ajustera alors le montant de la répartition de la quote-part à payer selon le coût réel du transport final pour chacune des municipalités participantes.
- c) Nonobstant ce qui précède, les coûts d'exploitation du service de Taxibus sur le territoire des autres municipalités sont entièrement à la charge de la municipalité qui l'a demandé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
 - 33 %, le 28 février 2020;
 - 33 %, le 31 mai 2020;
 - 34 %, le 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2020 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise, préfet suppléant

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2020-01-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis et résolu que le règlement numéro 318-20 répartissant les quotes-parts 2020 de la partie 7 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA POLITIQUE CULTURELLE

(PARTIE 7 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (64 170 \$), 11 municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 100 000 \$ liées à la politique culturelle (**Partie 7** du budget) pour la somme de 35 830 \$.

2.1 Une quote-part totalisant 35 830 \$ pour la contribution à la politique culturelle est répartie entre les municipalités participantes (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska) selon la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2020;
- 33 %, le 31 mai 2020;
- 34 %, le 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2020 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise, préfet suppléant

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

M. le Conseiller régional Denis Benoit donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 319-20 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 248-16 DÉTERMINANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 248-16 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel, et plus particulièrement l'article 9.2 relatif au quorum.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC, et plus particulièrement l'article 3.2 relatif à la composition du comité régional culturel (CRC) et l'article 3.7 relatif à la composition du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2020-01-17

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2020, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Office du tourisme, Réseau cyclable de la Sauvagine, Service de transport adapté et collectif régional (STACR), Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), Ville de Sorel-Tracy (interventions supralocales), Ville de Saint-Ours (intervention supralocale), Municipalité de Yamaska (intervention supralocale), Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (intervention supralocale) et pour la Société historique Pierre-De Saurel, ainsi que pour le remboursement des emprunts suivants : parc éolien et bâtiment de service de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu de verser la contribution découlant de subventions aux organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Office du tourisme et Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de remboursement des emprunts pour l'année 2020;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires suivants :

Contributions de la MRC	
CLD – Fonctionnement	302 655 \$
CLD – Agent rural	20 100 \$
Office de tourisme	189 210 \$
Réseau cyclable de la Sauvagine	38 360 \$
STACR – Transport adapté	253 140 \$
STACR – Transport collectif rural	53 420 \$
STACR - Taxibus	384 495 \$
OBV Yamaska	2 875 \$
COVABAR	2 275 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Maison des gouverneurs)	46 570 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Biophare)	240 865 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Piscine Laurier-R.- Ménard)	808 535 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Colisée Cardin)	1 190 115 \$
Ville de Saint-Ours (supralocal – Animation aux Écluses du canal de Saint-Ours)	4 000 \$
Municipalité de Yamaska (supralocal – Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	8 880 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (supralocal – Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	5 120 \$
Société historique Pierre-De Saurel	100 000 \$

Contributions découlant de subventions	
CLD – Fonds de développement des territoires	246 050 \$
CLD – Fonds de développement des territoires (agent rural)	29 290 \$
Office de tourisme – Fonds de développement des territoires	75 000 \$
STACR – Ministère des Transports - Transport adapté	364 335 \$
STACR – Ministère des Transports – Transport collectif rural	75 000 \$
STACR – Ministère des Transports - Taxibus	200 000 \$

Remboursements des emprunts	
Parc éolien – Capital	635 000 \$
Parc éolien – Intérêt	317 783 \$
Bâtiment de service écocentre – Capital	29 600 \$
Bâtiment de service écocentre – Intérêt	28 667 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-18

ACTUALISATION DES MONTANTS ASSOCIÉS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT le protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 7 dudit protocole autorisant une municipalité hôte à demander la révision des coûts se rattachant à un ou des surpralocaux, et ce, avant le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sorel-Tracy concernant des dépenses liées à la Maison des gouverneurs, au Biophare, à la Piscine Laurier R. Ménard et au Colisée Cardin pour l'actualisation des montants de ces équipements;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Ours et de l'organisme Les amis du Canal de Saint-Ours pour l'actualisation du montant prévu pour l'animation estivale au Canal de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'actualiser également le facteur d'atténuation associé à l'infrastructure du Colisée Cardin;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise l'actualisation :

- des montants associés aux équipements, services et activités à caractère supralocal de la Ville de Sorel-Tracy et de la Ville de Saint-Ours, et ce, selon le tableau ci-dessous :

	Budget 2019	Ajustement	Montant actualisé avant indexation annuelle
Maison des gouverneurs (Sorel-Tracy)	29 870 \$	15 830 \$	45 700 \$
Biophare (Sorel-Tracy)	246 715 \$	(10 340) \$	236 375 \$
Piscine Laurier R. Ménard (Sorel-Tracy)	806 635 \$	(13 175) \$	793 460 \$
Colisée Cardin (Sorel-Tracy)	1 049 295 \$	118 630 \$	1 167 925 \$
Animation Canal de St-Ours (Saint-Ours)	1 685 \$	2 285 \$	3 970 \$

- du facteur d'atténuation associé à l'infrastructure du Colisée Cardin, lequel passe de 3 105 \$ à 3 520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-19

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - VOLET RURALITÉ - APPROBATION DE PROJETS

Les membres prennent connaissance des projets analysés le 9 décembre dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet numéro 202001-043RU « Revitalisation du parc Sylvio-Dufault » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
 - autorise le versement d'une subvention de 6 697 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Sainte-Victoire dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020;
- approuve le projet numéro 202001-045RU « Embellissement de la municipalité - Les Fleurons du Québec » de la Municipalité de Massueville :
 - autorise le versement d'une subvention de 1 700 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Massueville dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020;
- approuve le projet numéro 202001-046RU « Acquisition et installation de jeux d'eau au parc Léo-Guilbault » de la Municipalité de Yamaska :
 - autorise le versement d'une subvention de 66 914 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Yamaska dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-20

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RURALITÉ - FINANCEMENT DU PROJET FOUDL'ART

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de la ruralité (CRR) concernant le financement du projet Foudl'Art (résolution CRR 2019-12-06-7);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR, autorise que le solde des enveloppes (régionale et animation, mobilisation, formation) du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020 (14 382 \$) soient injectées dans la prochaine édition du projet Foudl'Art (numéro 202001-047RU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-01-21

FDT - VOLET RÉGIONAL - MODIFICATION DES ANNÉES D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS ACCORDÉES

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-57 accordant au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy (CACQST) une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du FDT 2018-2018 et une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du FDT 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet ainsi que l'absence de signature, à ce jour, d'un protocole d'entente avec le CACQST;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-403 accordant une subvention de 5 000 \$ à la Maison de la musique dans le cadre du FDT 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une demande de subvention d'un montant de 75 000 \$ de la part de l'Office de tourisme dans le cadre du FDT 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'accorder un montant de 20 000 \$ à l'Office de tourisme dans le cadre du FDT 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier les années d'attribution de ces subventions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC modifie les résolutions 2018-02-57 et 2019-11-403 et autorise :

- le prélèvement des montants ci-dessous du volet régional du FDT;
 - o 25 000 \$ de l'enveloppe 2019-2020 pour le CACQST;
 - o 25 000 \$ de l'enveloppe 2020-2021 pour le CACQST;
 - o 5 000 \$ de l'enveloppe 2019-2020 pour la Maison de la musique;
 - o 20 000\$ de l'enveloppe 2019-2020 pour l'Office de tourisme;
- le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC;
- exceptionnellement le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à déboursier la totalité du montant de 25 000 \$ demandé par le CACQST avant le dépôt du rapport final, soit des versements en février et en avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-22

ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA SAUVAGINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III - VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2019-2020

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) afin de soutenir financièrement les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien de la Route verte et de ses embranchements (volet 3);

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 10,95 kilomètres (5,22 km portion Saint-Robert et 5,73 km portion Sorel-Tracy) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur général adjoint de la MRC afin de confirmer les coûts d'entretien engagés du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour cette portion de la Route verte;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte ledit rapport intitulé « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements du 2019-04-01 au 2020-03-31 » tel que produit par le directeur général adjoint en date du 14 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-23

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 311-19, lequel modifie la composition du comité régional agricole (CRA) pour y soustraire un représentant d'organismes de développement économique (art. 3.1 du règlement numéro 265-17);

CONSIDÉRANT que les membres du CRA ont été nommés à la séance de la MRC du 22 novembre 2017 pour un mandat de 4 ans (résolution 2017-11-438);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 de ce règlement le comité régional agricole (CRA) est maintenant composé de neuf (9) membres, soit :

- Trois conseillers régionaux;
- Un membre du comité consultatif agricole (CCA);
- Un représentant de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Un représentant du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Richelieu-Yamaska;
- Un représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;
- Deux représentants d'organismes économiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres de ce comité afin de refléter les récentes modifications à sa composition;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité régional agricole (CRA) jusqu'en novembre 2021 :

- MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel), Denis Benoit (Saint-Aimé) et Serge Péloquin (Sorel-Tracy);
- M. Richard Potvin, membre du comité consultatif agricole (CCA);
- M^{me} Évelyne Vouligny, représentante de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- M. Sylvain Joyal, représentant du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Richelieu-Yamaska;
- M. Renaud Beauchemin, représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;
- M^{me} Josée Plamondon, directrice générale du Centre local de développement (CLD) Pierre-De Saurel;
- M^{me} Sylvie Pouliot, directrice générale de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-24

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du CRC ont été nommés à la séance de la MRC du 22 novembre 2018 pour un mandat de 4 ans (résolution 2017-11-441);

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) avait alors été nommé à ce comité;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-659 de la Ville de Sorel-Tracy indiquant son intention de ne plus participer au financement de la mise en œuvre et de l'application de la Politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu en ce sens de procéder à la nomination d'un nouveau conseiller régional en remplacement de M. Serge Péloquin;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis (Saint-Ours) à cet effet;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. le Conseiller régional Vincent Deguise (Saint-Joseph--de-Sorel) est proposée par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt;

CONSIDÉRANT que M. Deguise ne désire pas se porter candidat compte tenu de l'intérêt manifesté par M. Dupuis pour siéger au CRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis (Saint-Ours) pour agir à titre de membre du comité régional culturel en remplacement de M. Serge Péloquin, et ce, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-01-25

NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC À CULTURE MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-406 nommant, pour une période indéterminée, M. le Conseiller régional Serge Péloquin à titre de représentant de la MRC au Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC), devenu depuis Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-659 de la Ville de Sorel-Tracy indiquant son intention de ne plus participer au financement de la mise en œuvre et de l'application de la Politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la MRC à Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska) pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt à titre de représentante de la MRC à Culture Montérégie;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-01-26

NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-302 relative à la nomination des membres du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC);

CONSIDÉRANT que M. Marc Guévremont à titre de directeur général de la Ville de Sorel-Tracy a alors été nommé membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que M. Guévremont a pris sa retraite et qu'il a été remplacé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour faciliter la représentation de la Ville de Sorel-Tracy au CRSIC, de nommer exclusivement le poste sans spécifier le nom de la personne qui l'occupe;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC nomme le directeur général de la Ville de Sorel-Tracy à titre de membre du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2019 DE CÉVIMEC-BTF

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport qui leur a été déposé concernant les activités effectuées en 2019 par la firme Cévimec-BTF dans le cadre du contrat de services professionnels en évaluation foncière.

2020-01-27

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de l'Agence Forestière de la Montérégie, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de la Ville de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie (durée de 3 ans);

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de :

- soutenir la réalisation d'initiatives et d'activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;
- maintenir la mobilisation des acteurs en lien avec le milieu forestier dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de la région;
- favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes en lien avec la forêt sur le territoire de la Montérégie, y compris en milieux urbain et agricole;
- mettre en œuvre une planification stratégique régionale en fonction des enjeux régionaux, sectoriels et territoriaux de développement de ce secteur d'activité;
- soutenir la mise en œuvre de projets mobilisateurs qui répondent à des enjeux communs de développement du secteur forestier selon les trois axes identifiés à la planification stratégique: environnemental, économique et social territorial;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les quatorze MRC de la Montérégie ainsi que la Ville de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en oeuvre de l'entente en y affectant une somme de 45 000 \$ en services pour la durée de l'entente, soit trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie déposé aux membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la proposition d'entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie;
- désigne l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en oeuvre de l'entente;
- confirme la participation de la MRC de Pierre-De Saurel à l'entente en y affectant des ressources nécessaires d'une valeur de 1 000 \$, par année, pour la durée de l'entente;
- autorise le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel;
- désigne M. Denis Boisvert, directeur général, pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-28

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être conclu entre la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et chacun de ses membres;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente présenté aux membres en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020;
- le paiement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 6 700 \$ dans les soixante jours de la signature dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-29

DÉCLARATION D'INTÉRÊT CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que l'objet du programme est d'accompagner le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur ainsi qu'à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que le MCC privilégie la signature de l'entente avec la MRC comme partenaire lorsqu'au moins deux municipalités manifestent leur intérêt à bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les villes Sorel-Tracy et de Saint-Ours pour bénéficier de ce programme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC informe le ministère de la Culture et des Communications (MCC) de son intérêt à signer une entente dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et plus spécifiquement du sous-volet 1b touchant plus particulièrement la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, et ce, pour les deux municipalités qui ont manifesté le désir d'en bénéficier, soit la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-30

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT le dépôt de projet PR-2020-001-MHH afin de procéder à l'embauche d'une ressource pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), et ce, pour la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le dépôt du PRMHH, au plus tard le 16 juin 2022, découle d'une obligation légale imposée aux MRC;

CONSIDÉRANT la résolution CRCE 2019-09-05 du comité régional des cours d'eau rappelant au Conseil de la MRC l'importance d'accorder les effectifs nécessaires à l'élaboration du PRMHH afin de respecter l'échéancier imposé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher la procédure d'embauche d'une ressource pour l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de présenter une demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ressource pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;
- le dépôt d'une demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-31

AUTORISATION D'ENCLANCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POUVOIR LE POSTE DE SECRÉTAIRE DES PROFESSIONNELS (REPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL)

CONSIDÉRANT le départ prochain de M^{me} Stéphanie Cournoyer, secrétaire des professionnels, pour un congé de maternité et parental d'une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que son remplacement est nécessaire durant son absence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher la procédure d'embauche pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de secrétaire des professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2020-01-32

APPUI À LA MRC DE MONTCALM CONCERNANT LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – CONTRIBUTION DU MILIEU

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2019-11-11122 de la MRC de Montcalm concernant la contribution du milieu dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC de Montcalm, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du FDT comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aides gouvernementales permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par les MRC et leurs partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse de leur territoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de Richelieu et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-33

ENGAGEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU BOIS DE STRUCTURE DANS LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 292-11-19 reçue de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle invite les MRC du Québec à s'engager en faveur de l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques.

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada ont déjà pris des engagements en faveur de la construction en bois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une charte du bois dont les principaux objectifs sont :

- Accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- Créer et consolider des emplois dans les régions;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Créer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée; et,
- Contribuer à l'enrichissement du Québec.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois, matériau noble, durable et performant, doit être mise de l'avant dans la construction non résidentielle et multifamiliale;

CONSIDÉRANT que les forêts font partie des plus grandes richesses naturelles au Québec et c'est pourquoi le gouvernement du Québec a fait le choix d'en assurer la pérennité et de favoriser leur contribution au développement socioéconomique de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de l'utilisation du bois dans la construction, dont ceux d'une bonne résistance au feu, une faible conductivité thermique et un grand confort acoustique;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux favorables de la construction en bois, notamment par la séquestration du carbone et l'analyse du cycle de vie des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'il existe de nombreux outils pour faciliter la construction en bois dans les édifices institutionnels, dont le Guide à l'intention des municipalités produit par le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) et les outils de calculs permettant de comparer les émissions de gaz à effet de serre de différents matériaux;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, à l'instar de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- s'engage à prendre en considération l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses éventuels projets de construction;
- s'engage à promouvoir l'utilisation du bois pour construire des communautés durables;
- invite les municipalités de son territoire à s'engager en faveur de la construction en bois.

Que copie de la présente résolution soit également transmise au président de la Fédération du Québec (FQM) et à la présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-34

APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – CONTESTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DANS LA BRANCHE 4 DU COURS D’EAU SWENNEN

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 433-1119 reçue de la MRC de Brome-Missisquoi, laquelle conteste la contribution financière à titre de compensation exigée par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre des travaux prévus dans la branche 4 du cours d’eau Swennen.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la MRC de Brome-Missisquoi dans ses démarches auprès du MELCC pour être exemptée du paiement de la contribution financière prévue à l’article 2 du Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) compte tenu du fait que les travaux projetés dans la branche 4 du cours d’eau Swennen visent exclusivement à améliorer les fonctions écologiques d’un cours d’eau agricole dégradé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-35

APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - PROJET DE LOI 37 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D’ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC

Les membres prennent connaissance de la résolution n° 10-19-396 reçue de la MRC de Témiscamingue concernant le projet de loi 37 « Loi visant principalement à instituer le Centre d’acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec ».

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC de Témiscamingue, recommande au ministre responsable de l’Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le maintien des systèmes d’acquisition actuels et le sensibilise aux impacts potentiels de l’adoption d’un tel projet de loi sur les partenaires économiques régionaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-36

APPUI À L’ASSOCIATION DES RIVERAINS ET AMIS DU RICHELIEU CONCERNANT LE DÉPÔT D’UNE PROPOSITION DE STATUT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LA DÉSIGNATION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU COMME LIEU HISTORIQUE

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu tire sa source au lac Champlain (É.-U.) et se jette dans le fleuve Saint-Laurent (Qc) 124 kilomètres plus loin, ce qui en fait une voie navigable internationale;

CONSIDÉRANT que la « Route du Richelieu » est la première route touristique officielle transfrontalière entre le Québec, l'État de New York et le Vermont qui permet de découvrir les hauts faits historiques qui ont marqué la rivière Richelieu à travers des paysages champêtres, riverains et urbains;

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu a permis le développement des paroisses devenues municipalités le long de la rivière incluses dans les MRC de Pierre-De Saurel, de la Vallée-du-Richelieu, de Rouville et du Haut-Richelieu aux points de vue historique, patrimonial, culturel, économique et nautique;

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'Amérique du Nord. Depuis que Samuel de Champlain y a navigué et qu'il a cartographié son cours en 1609, la rivière Richelieu se retrouve au cœur de l'histoire. Route névralgique, elle est au centre des guerres impliquant Amérindiens, Français, Britanniques et Américains. Second foyer de peuplement du Québec sous le Régime français, la rivière du Richelieu est devenue la principale voie de communication et de transport entre Montréal, Québec et New York;

CONSIDÉRANT que cette route stratégique a porté différents noms au cours de son histoire (la Masoliantekw, rivière des Iroquois, rivière de Chambly, rivière de Saurel/Sorel, rivière Sainte-Thérèse ... et, finalement, rivière Richelieu);

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu deviendrait le troisième cours d'eau du Québec à être reconnu en tant que « lieu historique » après le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance comme lieu historique de la rivière Richelieu ne sera qu'une désignation symbolique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC appuie l'Association des riverains et amis du Richelieu dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour que la rivière Richelieu soit désignée « lieu historique » selon la loi sur le patrimoine culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

2020-01-37

FÉLICITATIONS À M. TOMMY DUPUIS POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE DE LA FONDATION JEUNESSES MUSICALES CANADA

CONSIDÉRANT que M. Tommy Dupuis, jeune guitariste de Saint-David, a remporté une bourse de 3 000 \$ de la Fondation jeunes musiques Canada;

CONSIDÉRANT que M. Dupuis, étudiant en musique de l'Université de Sherbrooke, avait terminé en troisième position l'été dernier au Concours de musique du Canada, ce qui lui a permis d'être admissible à cette bourse de la Fondation jeunes musiques Canada;

CONSIDÉRANT que cette bourse lui permettra de prendre part en mai prochain au plus grand festival de guitare classique au monde, soit le Koblenz International Guitar Festival en Allemagne;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est fier de la renommée de ce jeune musicien davidien qui a travaillé à la MRC à l'été 2019 à titre d'agent de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Pier-Yves Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC félicite chaleureusement M. Tommy Dupuis pour l'obtention de cette bourse et lui souhaite bon succès dans sa carrière de guitariste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-01-38

FÉLICITATIONS À M^{ME} HOLLY RATCLIFFE POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE DU CENTRE DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) ET DE SES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT que M^{me} Holly Ratcliffe, céramiste de Saint-Roch-de-Richelieu, a remporté une bourse de 10 000 \$ dans le cadre du Programme de partenariat territorial de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que ce programme est issu de l'entente conclue en 2017 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et plusieurs partenaires dont la MRC de Pierre-De Saurel, avec la collaboration de Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT que les projets présentés ont été analysés et sélectionnés au mérite, sur la base de l'excellence de leur proposition et de leur adéquation aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT que le projet de l'artiste Holly Ratcliffe intitulé « Apprivoiser sa mortalité » est l'un des sept projets retenus par le jury;

CONSIDÉRANT que la bourse accordée à M^{me} Ratcliffe servira à la réalisation de son projet en deux phases, la première étant une résidence en céramique au Musée d'anthropologie à l'Université de Colombie-Britannique; la deuxième, une exposition de céramiques funéraires et des activités en médiation culturelle à Québec et dans la région de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que grâce à cette bourse cette artiste de la région aura l'opportunité d'étudier les céramiques funéraires de différentes cultures du monde et de partager ses découvertes;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de partenaire à l'entente avec le CALQ, tient à féliciter cette artiste pour l'obtention de cette bourse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil félicite chaleureusement M^{me} Holly Ratcliffe pour la bourse qu'elle a reçue du CALQ et de ses partenaires dans le cadre du programme issu de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2020-01-39 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée à 21 h 32 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise, préfet suppléant

M^e Joanie Lemonde, greffière